

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 24/2021

Séance du 29 mai 2021



OBJET : Subvention au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Ornano-Tàravo-Valinco-Sartenais.

Nombre de membres : **11**
 Afférents au conseil : **11**
 En exercice : **11**

Date de la convocation : 20/05/2021
 Date d'affichage : 20/05/2021
 Ayant délibéré : 9 Votés Pour : 9
 Votés Contre : 0 Abstentions : 0

L'an deux mil vingt et un, le vingt-neuf mai à seize heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire en la salle polyvalente de la Commune, le bâtiment communal abritant la salle des délibérations étant actuellement en travaux, sous la présidence de Monsieur MILLO Jean-Luc, Maire de la Commune.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection du secrétaire de séance. Madame BRANDIZI Pierre a été élu secrétaire de séance.

Etaient présents	Etaient représentés
M. MILLO Jean-Luc	
M. POLI Jean-Baptiste	Etaient absents
M. BRUNETTI Alain	M. MARTINO Enzo
M. FOATELLI Jean-Claude	Mme MURRUCCI Karine
M. BASTIANELLI Francis	
Monsieur BRANDIZI Pierre	
M. CASALTA Jean-Philippe	
Mme GUIQUET Sandra	
M. VANNI Alain	

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de subvention en date du 14 avril 2021 émanant du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Ornano-Tàravo-Valinco-Sartenais.

Les statuts du PETR prévoient ce type de contribution comme le stipule l'article 14, alinéa 4 : « les ressources du PETR sont composées des subventions de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région, du Département et des Communes ».

Un barème en fonction de la population des Communes (seuil population INSEE 2015) a été

approuvé par le Conseil Syndical du PETR lors de la réunion du 24 juillet 2019.
Pour les Communes de 100 à 499 habitants dont la Commune d'Olivese, la participation demandée est de 700€.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que si l'ensemble des Communes sollicitées acceptent de participer, la somme allouée au PETR atteindrait 35 000 €.

- Vu la Délibération N° CS 2019-016 du Conseil Syndical du PETR en date du 24 juillet 2019 relative à la demande de subventions aux Communes du territoire Ornano-Sartenais-Valinco-Taravo.

Monsieur le Maire précise qu'il est favorable à allouer cette subvention, selon lui nécessaire au fonctionnement du PETR étant donné les difficultés qu'a cette structure à se stabiliser financièrement (attente de financements).

Monsieur le Maire rappelle enfin que c'est en sa qualité de 1^{er} vice-président du PETR qu'il avait proposé de solliciter les Communes afin d'abonder la trésorerie du PETR.

Le Conseil municipal après avoir ouï Monsieur le Maire et après avoir délibéré :

- **Décide** d'allouer la somme de 700 € au PETR Ornano-Taravo-Valinco-Sartenais.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir pour l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présents. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à OLIVESE,

Le 29/05/2021

Le Maire

Jean-Luc MILLO



Mme. le Maire

M. le Maire

Bicchisano, le 14/04/2021.

Objet : Participation financière des communes à la trésorerie du PETR.

Madame le Maire,

Monsieur le Maire,

Le Conseil Syndical du PETR du 20 mars 2018 a formulé la proposition d'intégrer une participation financière des communes au fonctionnement du PETR.

Cette proposition s'appuyait sur l'article 14 des statuts précisant les ressources du PETR :

« Conformément aux articles L.5741-1, L.5711-1, L.5212-19 et L.5212-20 du CGCT, les recettes du budget du PETR comprennent :

1° - La contribution des membres du PETR ; conformément à l'article L.5212-20 du CGCT, la contribution des membres est obligatoire pour ces derniers pendant la durée du PETR. La contribution est déterminée selon la population INSEE et la population DGF (N-1) :

[...]

4° - Les subventions de l'Union européenne, de l'Etat, de la région, du département et des communes ;

[...]

Sur ce principe, la Conférence des Maires du 10 juillet 2019 avait acté et proposé un barème de participation des communes reposant sur les seuils de population INSEE 2016 :

Seuil population INSEE	Montant participation	Nombre de communes	Montant Total
moins de 100 habitants	300,00 €	13	3 900,00 €
De 100 à 499 habitants	700,00 €	23	16 100,00 €
De 500 à 1 499 habitants	1 100,00 €	5	5 500,00 €
De 1 500 à 2 499 habitants	1 500,00 €	2	3 000,00 €
De 2 500 à 3 499 habitants	2 000,00 €	2	4 000,00 €
De 3 500 à 4 999 habitants	2 500,00 €	1	2 500,00 €
		46	35 000,00 €



Ce barème a été adopté par le Conseil Syndical du 24 juillet 2019, par délibération n° CS 2019-016 approuvée par le contrôle de légalité.

Compte tenu des retards et délais inhérents au fonctionnement des différents partenaires financiers du PETR (deux années de retard de subventions Leader), la situation de la trésorerie du PETR me conduit à formuler de nouveau cette demande auprès des communes pour l'année 2021.

L'apport que représenterait la participation de chaque commune selon le barème proposé, permettrait de participer grandement à un meilleur fonctionnement de notre collectivité dans l'attente d'une régularisation des retards de versement.

Il me paraît utile de vous préciser qu'il s'agit d'un barème volontaire minimum pour pérenniser une structure de développement mutualisé.

Vous trouverez en annexe les montants sollicités auprès de chaque commune du territoire.

Mes services restent naturellement à votre entière disposition pour tout éclaircissement supplémentaire que vous estimeriez nécessaire.

Je vous prie de recevoir, Madame le Maire, Monsieur le Maire, l'expression de ma parfaite considération.



Le Président du PETR

Jean-Luc MILLO





Barème indicatif participation communes au budget du PETR

Communes de moins de 100 habitants INSEE 2016

- Demande de subvention de 300€ auprès de la Commune d'Arghjusta-Murriciu ;
- Demande de subvention de 300€ auprès de la Commune de Bilia ;
- Demande de subvention de 300€ auprès de la Commune de Cardo-Torgia ;
- Demande de subvention de 300€ auprès de Corrano ;
- Demande de subvention de 300€ auprès de la Commune de Forciolo ;
- Demande de subvention de 300€ auprès de la Commune de Giuncheto ;
- Demande de subvention de 300€ auprès de la Commune Granace ;
- Demande de subvention de 300€ auprès de la Commune de Grossa ;
- Demande de subvention de 300€ auprès de la Commune de Quasquara ;
- Demande de subvention de 300€ auprès de la Commune de Sampolo ;
- Demande de subvention de 300€ auprès de la Commune de Santa-Maria-Ficaniedda ;
- Demande de subvention de 300€ auprès de la Commune d'Urbalacone ;
- Demande de subvention de 300€ auprès de la Commune de Zevaco ;

Communes de 100 à 499 habitants INSEE 2016

- Demande de subvention de 700€ auprès de la Commune d'Arbellara ;
- Demande de subvention de 700€ auprès de la Commune d'Azilone-Ampaza ;
- Demande de subvention de 700€ auprès de la Commune de Belvédère-Campomoro ;
- Demande de subvention de 700€ auprès de la Commune de Campo ;
- Demande de subvention de 700€ auprès de la Commune de Casalabriva ;
- Demande de subvention de 700€ auprès de la Commune de Ciamanacce ;
- Demande de subvention de 700€ auprès de la Commune de Cognocoli-Montichi ;
- Demande de subvention de 700€ auprès de la Commune de Cozzano ;
- Demande de subvention de 700€ auprès de la Commune de Foce-Bilzesi ;
- Demande de subvention de 700€ auprès de la Commune de Fozzano ;
- Demande de subvention de 700€ auprès de la Commune de Frasseto ;
- Demande de subvention de 700€ auprès de la Commune de Guarguale ;
- Demande de subvention de 700€ auprès de la Commune de Guitera-les-Bains ;
- Demande de subvention de 700€ auprès de la Commune de Moca-Croce ;
- Demande de subvention de 700€ auprès de la Commune d'Olivese ;
- Demande de subvention de 700€ auprès de la Commune de Palneca ;
- Demande de subvention de 700€ auprès de la Commune de Pila-Canale ;
- Demande de subvention de 700€ auprès de la Commune de Sainte-Marie-Sicche ;
- Demande de subvention de 700€ auprès de la Commune de Serra-di-Ferro ;
- Demande de subvention de 700€ auprès de la Commune de Sollacaro ;
- Demande de subvention de 700€ auprès de la Commune de Tasso ;
- Demande de subvention de 700€ auprès de la Commune de Zigliara ;
- Demande de subvention de 700€ auprès de la Commune de Zicavo ;



Communes de 500 à 1 499 habitants INSEE 2016

- Demande de subvention de 1 100€ auprès de la Commune de Cauro ;
- Demande de subvention de 1 100€ auprès de la Commune de Coti-Chiavari ;
- Demande de subvention de 1 100€ auprès de la Commune d'Olimeto ;
- Demande de subvention de 1 100€ auprès de la Commune de Petreto-Bicchisano ;
- Demande de subvention de 1 100€ auprès de la Commune de Viggianello ;

Communes de 1 500 à 2 499 habitants INSEE 2016

- Demande de subvention de 1 500€ auprès de la Commune d'Albitreccia ;
- Demande de subvention de 1 500€ auprès de la Commune de Pietrosella ;

Communes de 2 500 à 3 499 habitants INSEE 2016

- Demande de subvention de 2 000€ auprès de la Commune de Grosseto-Prugna ;
- Demande de subvention de 2 000€ auprès de la Commune de Sartène ;

Communes de plus de 3 500 habitants INSEE 2016

- Demande de subvention de 2 500€ auprès de la Commune de Propriano.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° CS 2019 – 016
Demande de subvention aux communes du territoire du
PETR Ornano Sartenais Valinco Tàravo



L'an Deux Mil Dix-Neuf, et le 24 du mois de juillet, à 9 heures, le Conseil Syndical, dûment convoqué s'est réuni sous la Présidence de Paul-Joseph CAITUCOLI.

LISTE DES PRESENTS, ABSENTS ET ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION							
DELEGUE(E)	PRESENTS	ABSENTS	A DONNE PROCURATION	DELEGUE(S)	PRESENTS	ABSENTS	A DONNE PROCURATION
ALIOTTI ANGE-MARIE		X		LECCIA PASCAL		X	
ANTONA DANIEL		X		LEMAITRE JEAN-PIERRE		X	
ANTONA PAUL		X		LUCCIONI JEAN-BAPTISTE		X	
BARTOLI JEAN JACQUES		X		LUCIANI PIERRE-PAUL		X	
BARTOLI MAGALIE		X		CASANOVA PAULE		X	
BARTOLI PAUL-MARIE		X		MARIOTTI PHILIPPE		X	
BERTOLOZZI PAUL-ANTOINE		X		MATEACCIOLI JEAN		X	
BOZZI JEAN-PIERRE	X			MICHELETTI VINCENT		X	
BOZZI VALERIE		X		MILLO JEAN-LUC		X	
CAITUCOLI PAUL-JOSEPH	X			MONDOLONI FRANCOIS		X	
CARRIER MARIE-ANTOINETTE		X		MONDOLONI MARIE-PIERRE		X	
CHIARELLI JOSEPHINE			X	MOZZICONACCI JOSE-PIERRE		X	
CIANFARANI PIERRE			X	NEGRI JEAN		X	
CICCADA VINCENT		X		NICOLAI JACQUES	X		
CICCOLINI JEAN-JACQUES		X		NOTIN MARIE-PIERRE		X	
CORTI JACQUES		X		PAJANACCI JEAN		X	
DOMINICI FRANCOIS-MARIE		X		PAOLINI FRANCOIS		X	
DUVAL DANIELLE		X		PELLONI FRANCOIS-DOMINIQUE		X	
ETTORI GHISLAINE		X		PERENEY JEAN		X	
ETTORI NORA		X		PERETTI ANTOINE		X	
FRANCISCI FELICIA		X		POGGI JEAN-BAPTISTE		X	
GIORGI ANTOINE			X	PUCCI JOSEPH		X	
GIOVANNI JOSEPH		X		QUILICHINI PAUL		X	
GUGLIELMI EMMANUEL		X		ROCCA ANTOINE		X	
ISTRIA MIREILLE	X			SANSONETTI CATHERINE		X	
ISTRIA PATRICE	X			SANTONI PIERRE		X	
LANFRANCHI PIERRE-NONCE		X		TABERNER ELISABETH		X	
LARI ANGE		X		TOLINI YVES		X	
LEANDRI JEAN-YVES			X	TOMI JEAN		X	
LECCIA JEAN-BAPTISTE		X		TRAMONI MICHEL		X	

M. Jean-Pierre BOZZI est nommé secrétaire de séance.

Objet : Demande de subvention aux communes du territoire du PETR Ornano Sartenais Valinco Tàravo

Le président informe les membres présents que le conseil prévu initialement le 16 juillet 2019 n'ayant pu se tenir faute de quorum, l'assemblée de ce jour délibère valablement sans condition de quorum.

Le Président rappelle aux membres du Conseil Syndical la proposition formulée par le 1^{er} Vice-Président lors d'une précédente séance de solliciter les communes du territoire pour abonder la trésorerie du PETR.

Il précise que les services du PETR se sont rapprochés de l'Association Nationale des Pôles et Pays pour connaître l'existence de fonctionnements identiques ou similaires ; ce qui n'est pas le cas.

Il mentionne également que les Statuts du PETR précisent à leur article 14, alinéa 4, que les ressources du PETR sont composées « [...] des subventions de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région, du département et des communes ».

Le Président a ainsi formulé en Conférence des Maires, le 16 juillet 2019, une proposition de barème dont les montants pourraient être sollicités aux communes du territoire sous forme de subvention ;

Seuil population INSEE	Montant participation	Nombre de communes	Montant Total
moins de 100 habitants	300,00 €	13	3 900,00 €
De 100 à 499 habitants	700,00 €	23	16 100,00 €
De 500 à 1 499 habitants	1 100,00 €	5	5 500,00 €
De 1 500 à 2 499 habitants	1 500,00 €	2	3 000,00 €
De 2 500 à 3 499 habitants	2 000,00 €	2	4 000,00 €
De 3 500 à 4 999 habitants	2 500,00 €	1	2 500,00 €
		46	35 000,00 €

Il précise que les seuils de population retenus sont ceux du recensement INSEE 2015 et que la segmentation répond aux seuils de représentation et de composition des conseils municipaux.

En conséquence de ce barème ayant reçu l'avis favorable de la Conférence des Maires, le Président demande au Conseil Syndical de se prononcer sur les demandes de subventions aux communes suivantes pour les montants indiqués, pour l'exercice 2019.

- Demande de subvention de 300€ auprès de la Commune d'Arghjusta Murrìciu ;
- Demande de subvention de 300€ auprès de la Commune de Bìlia ;
- Demande de subvention de 300€ auprès de la Commune de Cardo Torgia ;
- Demande de subvention de 300€ auprès de Corrano ;
- Demande de subvention de 300€ auprès de la Commune de Forciolo ;
- Demande de subvention de 300€ auprès de la Commune de Giuncheto ;
- Demande de subvention de 300€ auprès de la Commune Granace ;
- Demande de subvention de 300€ auprès de la Commune de Grossa ;
- Demande de subvention de 300€ auprès de la Commune de Quasquara ;
- Demande de subvention de 300€ auprès de la Commune de Sampolo ;
- Demande de subvention de 300€ auprès de la Commune de Santa Maria Ficaniedda ;
- Demande de subvention de 300€ auprès de la Commune d'Urbalacone
- Demande de subvention de 300€ auprès de la Commune de Zevaco ;

- Demande de subvention de 700€ auprès de la Commune d'Arbellara ;
- Demande de subvention de 700€ auprès de la Commune d'Azilone Ampaza ;
- Demande de subvention de 700€ auprès de la Commune de Belvédère – Campomoro ;
- Demande de subvention de 700€ auprès de la Commune de Campo ;
- Demande de subvention de 700€ auprès de la Commune de Casalabriva ;
- Demande de subvention de 700€ auprès de la Commune de Ciamanacce ;
- Demande de subvention de 700€ auprès de la Commune de Cognocoli Montichi ;
- Demande de subvention de 700€ auprès de la Commune de Cozzano ;
- Demande de subvention de 700€ auprès de la Commune de Focè Bilzesi ;
- Demande de subvention de 700€ auprès de la Commune de Fozzano ;
- Demande de subvention de 700€ auprès de la Commune de Frasseto ;

- Demande de subvention de 700€ auprès de la Commune de Guarguale ;
 - Demande de subvention de 700€ auprès de la Commune de Guitera les Bains ;
 - Demande de subvention de 700€ auprès de la Commune de Moca Croce ;
 - Demande de subvention de 700€ auprès de la Commune d'Olivese ;
 - Demande de subvention de 700€ auprès de la Commune de Palneca ;
 - Demande de subvention de 700€ auprès de la Commune de Pila Canale ;
 - Demande de subvention de 700€ auprès de la Commune de Sainte Marie Sicche ;
 - Demande de subvention de 700€ auprès de la Commune de Serra di Ferro ;
 - Demande de subvention de 700€ auprès de la Commune de Sollacaro ;
 - Demande de subvention de 700€ auprès de la Commune de Tasso ;
 - Demande de subvention de 700€ auprès de la Commune de Zigliara ;
 - Demande de subvention de 700€ auprès de la Commune de Zicavo ;
-
- Demande de subvention de 1 100€ auprès de la Commune de Cauro ;
 - Demande de subvention de 1 100€ auprès de la Commune de Coti Chiavari ;
 - Demande de subvention de 1 100€ auprès de la Commune d'Olmeto ;
 - Demande de subvention de 1 100€ auprès de la Commune de Petreto Bicchisano ;
 - Demande de subvention de 1 100€ auprès de la Commune de Viggianello ;
-
- Demande de subvention de 1 500€ auprès de la Commune d'Albitreccia ;
 - Demande de subvention de 1 500€ auprès de la Commune de Pietrosella ;
-
- Demande de subvention de 2 000€ auprès de la Commune de Grosseto-Prugna ;
 - Demande de subvention de 2 000€ auprès de la Commune de Sartène ;
-
- Demande de subvention de 2 500€ auprès de la Commune de Propriano.

Le Président demande au Comité Syndical de se prononcer :

Vu, l'article 14, alinéa 4, des statuts du PETR ;

Considérant, la nécessité de renforcer la trésorerie du PETR ;

Considérant, l'avis formulé le 16 juillet 2019 par la Conférence des Maires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :

- Approuve les demandes de subventions aux communes pour les montants indiqués au titre de l'exercice 2019 ;
- Donne tous pouvoirs au Président pour signer tout acte à intervenir pour l'application de la présente délibération ;

Le Conseil, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité la proposition ci-dessus.

Fait et délibéré à Petreto-Bicchisano, le 24 juillet 2019

Pour copie conforme

Date de convocation : 16 juillet 2019.

Date d'affichage :

Date de dépôt :

Les membres du Conseil Syndical,

